

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1493 13 juin 2015

# **SOMMAIRE**

Alpha Patrimoine Flagship Fund SICAV SIF	GIE FNP 71629
	Gloucester Investments S.à r.l 71650
Azulux S.A	GOLDEN ORCHID Spf S.A 71663
Estinbuy S.A 71652	Goldman Sachs Private Equity Holdings Lu-
Euro Marine Services SA 71652	xembourg S.à r.l
Feyret Participation S.A 71632	Gordon March S.A
Finav S.A	Great Pacific Luxembourg S.à r.l 71635
Finepar S.A 71663	Grissin S.A
Fisabelle S.A 71651	Heewoz S.A 71637
Flocapu S.A 71653	Hegemone S.à r.l
Fondaco Lux S.A	Heystone S.A
Fondation François-Elisabeth 71653	Hôpitaux Robert Schuman 71653
Fondation Josy Barthel 71652	Incus Capital GP S.à r.l 71653
Forum Developments S.A 71632	Kiminvest S.A
Forum Family Office Value Fund 71650	Kop Maeder Egli S.A
Fourteen Sundew S.à r.l 71651	Lasserre Investments S.A 71631
Foyer S.A	Monte Carlo International Real Estate S.A.
FP HoldCo S.à r.l 71636	
Fracena S.A	Noe Participations
Frankfurter Volksbank International SA 71663	PAG Finance S.à r.l 71664
Freo Germany II Partners (SCA) SICAR 71631	Pag Holdings S.à r.l 71664
Fur Investments Holding S.ASPF 71636	PEGA Services Luxembourg S.A 71619
Gerlux Group S.A	Protelindo Luxembourg S.à r.l 71664
Gestifactus S.A	Real Estate Development S.A 71633
G.G. Investments S.A	Tangla Luxembourg S.à r.l 71664
CIE END 71610	1



# Alpha Patrimoine Flagship Fund SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 184.793.

The

#### ANNUAL GENERAL MEETING

(the "AGM") of the shareholders of the SICAV shall be held on 22 June 2015 at the registered address of the SICAV, being 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, at 11.00 a.m. to deliberate on the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Approval of the postponement of the date of annual general meeting of the SICAV from 2 June 2015 to 22 June 2015;
- 2. Presentation of the Report of the managers of the SICAV for the financial year ended 31 December 2014;
- 3. Declaration of no conflict of interest of the managers in relation to the transactions of the SICAV during the financial year ended 31 December 2014;
- 4. Appointment of Grant Thornton, Luxembourg as the Réviseur d'Entreprises Agréé on the annual audited financial statements for the financial year ended 31 December 2014;
- 5. Reappointment of Grant Thornton, Luxembourg as the Réviseur d'Entreprises Agréé for a term of office ending at the next annual general meeting of shareholders to be held in 2016 to resolve on the annual audited financial statements for the financial year ended 31 December 2015;
- 6. Presentation of the Report of the Réviseur d'Entreprises agréé for the financial year ended 31 December 2014;
- 7. Presentation of the Annual Accounts for the year ended 31 December 2014;
- 8. Approval of the audited annual accounts for the financial year ended 31 December 2014 and allocation of the net results, if any, for the financial year ended 31 December 2014;
- 9. Discharge to be granted to the board of managers (quitus) for the performance of their duties during the financial year ended 31 December 2014;
- 10. Discharge to be granted to Grant Thornton, Luxembourg as the Réviseur d'Entreprises Agréé (quitus) for the performance of their duties during the financial year ended 31 December 2014;
- 11. Power to Orangefield (Luxembourg) S.A. to perform all formalities pertaining to the filing and publication of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2014 with the Luxembourg Trade & Companies Register; and
- 12. Miscellaneous.

Please note that any shareholder shall be allowed to attend the meeting, by giving proof of their identity. The shareholders are requested to inform the SICAV, at its registered office (40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg) as soon as ever possible of their intention to attend the meeting personally. Where the shareholder cannot attend the meeting personally they may be represented by the chairman of the meeting by granting a proxy to that person. Any proxy forms submitted must be received duly completed and signed at the registered office of the SICAV by 19 June 2015 at the latest.

The management of ALPHA PATRIMOINE FLAGSHIP FUND SICAV SIF

Référence de publication: 2015082898/755/40.

#### Noe Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 74.779.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2015 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015076441/10/18.



# Azulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R.C.S. Luxembourg B 70.273.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2015 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015076440/10/18.

# PEGA Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 65.446.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2015 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015072925/10/18.

# GIE FNP, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 2, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg C 116.

#### LE PRESENT CONTRAT DE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE EST CONCLU ENTRE:

Entreprise des Postes et Télécommunications, un établissement public autonome créé par la «Loi du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications», immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J28 et ayant son siège social au 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet la prestation, en ordre principal au Grand-Duché de Luxembourg et subsidiairement à l'étranger, de services postaux, de services financiers postaux, de services de télécommunications ainsi que toutes autres prestations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui-ci.

ci-après «EPT»,

et

CEGECOM S.A., société anonyme immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.734 et ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La société a pour objet toutes activités relatives à la réalisation, l'exploitation et la commercialisation d'équipements, d'installations, de réseaux, de logiciels et de services, y compris de consultance, dans le domaine des communications, télécommunications et de la télédistribution ainsi que dans les domaines apparentés.



Elle peut notamment établir, développer et exploiter tous réseaux de télécommunications, filaire ou hertzien; fournir et commercialiser tous services de télécommunications, d'information, de communication, de commerce électronique et d'accès à Internet, nationaux ou internationaux, fixes ou mobiles, ainsi que tous équipements relatifs à cette activité.

Elle a encore pour objet toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières poursuivant directement ou indirectement l'objet décrit ci-dessus.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises nationales ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. La société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.»

ci-après «Cegecom»,

et

Luxembourg ONLINE S.A., société anonyme immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.947 et ayant son siège social au 14, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La société a pour objet toute activité de développement, de domiciliation et d'exploitation d'applications et de contenu télématique, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également faire toutes activités de conseil et de prestation de services informatiques se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières ou immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut, dans le cadre de son objet social, s'engager dans toute forme de coopération avec d'autres personnes physiques ou morales.»

ci-après «Luxembourg Online»,

et

Orange Communications Luxembourg S.A., une société anonyme, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.817 et ayant son siège social 8, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«L'objet pour lequel la Société est constituée est la construction, la maintenance et l'exploitation de réseaux de télécommunications mobiles, de réseaux de télécommunications fixes ainsi que tous les systèmes, installations et infrastructures annexes et connexes à la construction, la maintenance et l'exploitation de ces réseaux, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers. La Société peut s'engager dans la vente, la distribution, la commercialisation, la facturation et le service clientèle des services liés à ces réseaux et offrir des services de messagerie, de contenus et de publicité liés à ces réseaux.

La Société peut encore s'engager, directement ou indirectement, dans toutes autres opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières ainsi que toutes les activités de Recherche et de Développement liées directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, y compris la participation dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra prêter et emprunter sous n'importe quelle forme avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.»

ci-après «Orange»,

ρt

Visual Online S.A., une société anonyme, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.872 et ayant son siège social à 6, rue Goell (Zone Industrielle Weiergewan), L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La société a pour objet la mise en place et la commercialisation d'une plate-forme Internet.

La société peut s'engager dans toutes autres opérations de consultance, opérations commerciales, artisanales, logistiques, financières et industrielles et à toutes transactions mobilières et immobilières liées directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ci-dessus ou qui sont de nature à améliorer ou développer l'objet ci-dessus.»

ci-après «Visual Online»,

et

VoipGate S.A., une société anonyme, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.502 et ayant son siège social 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg,



Ayant pour objet:

«La société a pour objet de faire le commerce de produits informatiques et spécialement dans le domaine Internet.

Elle a également pour objet l'information, le conseil et le service dans ce domaine.

La société a encore pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

ci-après «VoipGate»,

«EPT», «Cegecom», «Luxembourg Online», «Orange», «Visual Online» et «VoipGate» étant ci-après désignés collectivement les «Membres» et individuellement le «Membre».

# Titre 1 er . - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège.

- **Art. 1 <sup>er</sup>. Forme.** Le présent groupement (le «Groupement»), formé et organisé entre ses Membres, est un groupement d'intérêt économique régi par la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique, telle que formellement modifiée et/ou remplacée ultérieurement en tout ou partie (ci-après la «Loi sur les Groupements») et par le présent contrat de groupement.
  - Art. 2. Dénomination. Le Groupement a pour dénomination: GIE FNP
  - Art. 3. Durée. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée.
  - **Art. 4. Objet.** Le Groupement a pour objet:
- l'acquisition, la mise à jour, la maintenance, la gestion et l'exploitation d'une plateforme pour la portabilité des numéros de téléphone fixe (ci-après la «Plateforme»),
  - la supervision des opérations de la Plateforme,
- l'établissement, en application des dispositions réglementaires en vigueur, tant au plan national que communautaire, concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques telle que modifiées, des procédures et les règles pour l'exécution de la portabilité de numéros de téléphone fixe au Luxembourg, et
- la collecte, la mise à jour et le traitement des bases de données se rapportant à la Plateforme, ainsi que la gestion de leurs accès.
- Le Groupement pourra également donner accès à tout ou partie de la base de données se rapportant à la Plateforme y inclus la possibilité d'utiliser la Plateforme pour effectuer des portages, selon des modalités à définir par le conseil de gérance, à un ou plusieurs tiers ayant un intérêt dûment justifié, sinon une obligation légale, d'accéder à la base de données sus-visée et s'étant acquitté(s) de la redevance d'accès éventuellement déterminée par le conseil de gérance.
- Le Groupement pourra également et d'une manière générale réaliser, directement ou indirectement, toutes opérations (notamment financières, civiles et/ou industrielles) se rattachant directement à son objet tel que défini ci-dessus, dans les limites fixées par la Loi sur les Groupements.
  - Art. 5. Siège. Le siège du Groupement est fixé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire de la ville de Luxembourg sur la seule décision du conseil de gérance qui en avisera aussitôt les Membres, et partout ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger sur décision de l'assemblée des Membres.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète



de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité du Groupement, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

# Titre 2. - Membre(s). A. Qualité de Membre

- **Art. 6. Conditions d'Admission.** Toute personne physique ou morale peut demander à adhérer au Groupement (le «Candidat») si elle justifie qu'elle remplit cumulativement les conditions suivantes (les «Conditions d'Admission»):
- (i) être une personne physique ou morale dûment notifiée auprès de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) conformément à la loi du 27 février 2011, le cas échéant modifiée, sur les réseaux et les services de communications électroniques;
- (ii) avoir notamment pour objet l'exploitation de réseaux de télécommunications fixes et/ou la fourniture de services de télécommunications fixes au Grand-Duché de Luxembourg;
  - (iii) avoir un intérêt pour les activités du Groupement, comme définies en son objet à l'article 4 ci-dessus.
  - Le Candidat devra encore prendre les engagements suivants (les «Engagements»):
- (iv) souscrire à la quote-part du capital social du Groupement lui incombant en application des articles 12 et suivants du présent contrat de groupement;
- (v) s'acquitter du droit d'entrée au Groupement au moment de l'adhésion au Groupement tel que défini à l'article 14 cidessous; et
  - (vi) adhérer au présent contrat de Groupement et se conformer à la procédure d'admission définie à l'article 7 ci-dessous.
- **Art. 7. Procédure d'admission.** Le Candidat devra transmettre par courrier recommandé adressé au conseil de gérance une demande d'adhésion (la «Demande») ainsi que tout document et attestation justifiant qu'elle remplit chacune des Conditions d'Admission.

Dans un délai maximum de soixante (60) jours qui suivent la réception d'une Demande conforme, une réunion du conseil de gérance sera convoquée afin (i) de vérifier que les Conditions d'Admission sont effectivement et cumulativement remplies et (il) de déterminer le montant du droit d'entrée à soumettre à l'assemblée des Membres.

Le cas échéant, le conseil de gérance procédera aux travaux préparatoires à l'admission considérée en concertation avec les Membres et le Candidat et convoquera une assemblée des Membres dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la tenue de la réunion du conseil de gérance susvisée. L'assemblée des Membres statuera sur l'admission ainsi soumise à sa délibération ainsi que sur la détermination du montant du droit d'entrée au Groupement applicable, conformément à l'article 14 ci-dessous. La procédure d'admission ne sera définitive et effective, et le Candidat dont l'adhésion a été approuvée conformément à la procédure d'admission ne deviendra Membre qu'une fois qu'il aura effectivement rempli les Engagements. Le Groupement procédera alors aux formalités de publicité afférentes à cette adhésion.

Tout nouveau Membre peut être exonéré de sa responsabilité pour les dettes du Groupement nées avant la date effective de son adhésion au Groupement, sous réserve (i) d'en faire la demande expresse dans sa Demande et (ii) d'insérer une clause d'exonération expresse dans le contrat d'adhésion. Afin d'être opposable aux tiers et au Groupement, une telle clause doit être publiée, conformément à la Loi sur les Groupements.

**Art. 8. Droits et obligations des Membres.** Les Membres (en ce inclus tout nouveau Membre) répondent solidairement de toutes les obligations du Groupement.

Chaque Membre est responsable des dommages qu'il cause au Groupement, conformément à la loi applicable.

Chaque Membre doit, sous peine d'exclusion, respecter le présent contrat ainsi que le règlement intérieur prévu à l'article 37 ci-dessous, et payer les avances et/ou les appels de fonds décidé(e)s par le Groupement en conformité avec le présent contrat et/ou la Loi sur les Groupements tel que décrits ci-dessous, en proportion de la part détenue par chacun des Membres ou en application de toute autre modalité fixée par l'assemblée des Membres.

Chaque Membre est à l'égard des tiers indéfiniment responsable des dettes du Groupement. Toutefois, un nouveau Membre peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée dans le Groupement, conformément aux conditions fixées à l'article 7 ci-dessus.

Les créanciers du Groupement ne peuvent poursuivre un Membre qu'après avoir obtenu condamnation du Groupement.

Chaque Membre a le droit de faire appel aux services du Groupement pour les opérations entrant dans son objet, a voix délibérative aux assemblées des Membres telle que fixé aux articles 16, 22 et suivants ci-dessous et participe aux résultats dans les conditions visées à l'article 15.3.

A la demande du conseil de gérance ou de l'assemblée des Membres, les Membres devront payer les sommes éventuellement appelées en application de l'article 15 ci-dessous.

# B. Démission et exclusion d'un Membre

**Art. 9. Conditions de démission ou d'exclusion d'un Membre.** Tout Membre peut soit se retirer volontairement du Groupement, soit en être exclu.



Le Membre qui souhaite démissionner du Groupement doit en aviser le conseil de gérance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Membre démissionnaire peut indiquer les motifs de sa démission au Groupement. La démission d'un Membre prendra effet dans les conditions et délais indiqués à l'article 10 ci-dessous.

L'exclusion d'un Membre peut intervenir sur décision de l'assemblée des Membres pour de justes motifs, sans que le recours aux tribunaux ne soit nécessaire en pareil cas, notamment si l'intéressé:

- (i) est frappé d'une des incapacités visées par la Loi sur les Groupement, ou
- (ii) a enfreint les dispositions du présent contrat et/ou du règlement Intérieur prévu à l'article 45 ci-dessous, ou
- (iii) ne respecte plus chacune des Conditions d'Admission visées à l'article 6 ci-dessus;
- (iv) a commis une violation substantielle des lois applicables au Groupement;
- (v) a commis un acte dont l'intention était de nuire ou qui a matériellement nuit gravement au Groupement et/ou à son fonctionnement;
  - (vi) est dissout ou liquidé en application de la loi applicable ou fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de faillite;
  - (vii) a fusionné ou est absorbé par un tiers, conformément aux modalités définies à l'article 13.4 ci-dessous.
- Le Membre dont l'exclusion est demandée devra être avisé au moins quinze (15) jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception de la date de la réunion de l'assemblée ayant pour ordre du jour, en tout ou partie, l'exclusion dudit Membre et pourra y présenter toutes explications qu'il jugera utiles.

Le Membre dont l'exclusion est demandée ne peut prendre part au vote de l'assemblée des Membres statuant sur le point de l'ordre du jour relatif à son exclusion et les conditions de quorum de présence à cette assemblée et d'unanimité pour ce vote sont donc adaptées en conséquence, étant précisé qu'il ne pourra être décidé que de l'exclusion d'un Membre à la fois.

Art. 10. Effets de la démission ou de l'exclusion d'un Membre. A compter de la date de tenue de l'assemblée générale statuant sur la démission ou l'exclusion, l'intéressé cesse automatiquement et de plein droit d'être Membre. En conséquence et à compter de cette date, l'intéressé ne peut plus avoir recours en qualité de Membre aux services du Groupement, ni participer à ses résultats. Il demeure toutefois débiteur vis-à-vis du Groupement et solidairement responsable avec les autres Membres du Groupement vis-à-vis des tiers des dettes du Groupement nées antérieurement à la date de sa démission ou de son exclusion. Pour les dettes nées postérieurement à cette date, les autres Membres sont solidairement tenus au remboursement des sommes que le Membre démissionnaire ou exclu serait amené à verser.

Un Membre démissionnaire ou exclu:

- (i) demeure débiteur et solidairement responsable avec les autres Membres du Groupement des dettes et autres éléments du passif provenant des activités du Groupement ainsi que des obligations nées jusqu'au jour de la tenue de l'assemblée générale statuant sur le départ dudit Membre du Groupement;
- (ii) n'aura pas droit au remboursement de ses contributions financières au Groupement, de sorte que toutes sommes qu'il a apporté au Groupement jusqu'à la date de prise d'effet de sa démission ou de son exclusion restent définitivement acquises au Groupement. Néanmoins, dans le cas où le Membre démissionnaire ou exclu a effectué des avances au Groupement, ces sommes ne resteront acquises au Groupement qu'après recalcul des sommes effectivement dues au titre de ces avances, étant précisé que toute somme avancée par le Membre démissionnaire ou exclu:
- au-delà du montant effectivement dû à ce titre au Groupement, sera à rembourser par le Groupement au Membre démissionnaire ou exclu dans le délai de trente (30) jours à compter de la prise d'effet de la démission ou exclusion considérée;
- en-deçà du montant effectivement dû à ce titre au Groupement, sera à payer au Groupement par le Membre démissionnaire ou exclu dans le délai de trente (30) jours à compter de la prise d'effet de la démission ou exclusion considérée; et
- (iii) perdra automatiquement et de plein droit sa part dans le Groupement au jour de la date d'effet de sa démission ou de son exclusion;
- (iv) aura droit, le cas échéant, au versement d'une somme correspondant aux ristournes lui revenant en sa qualité de Membre sur les opérations auxquelles il a participé jusqu'à la date de prise d'effet de son exclusion ou de sa démission, ainsi qu'à une quote-part du bénéfice net éventuellement réalisé par le Groupement correspondant à sa part d'intérêt.

# C. Fin ou décès d'un Membre

#### Art. 11. Décès. Incapacité. Le Groupement n'est pas dissous par:

- (i) l'exclusion d'un Membre;
- (ii) la démission d'un Membre;
- (iii) le décès, l'incapacité, la faillite personnelle, l'insolvabilité ou l'interdiction de diriger une entreprise commerciale d'une personne physique Membre;
  - (iv) tout évènement similaire ou équivalent à ceux visés au point (iii) ci-dessus.
- Le Groupement continue entre ses autres Membres, tandis que l'intéressé est considéré comme démissionnaire à compter de la survenance de l'événement visé aux points (iii) et (iv) ci-dessus.



# Titre 3. - Financement du Groupement. Apports. Capital. Parts

**Art. 12. Apports.** Les Membres effectuent, de manière égale, les apports en numéraire dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale des Membres en fonction du coût des investissements à réaliser par le Groupement sur base des calculs réalisés par le conseil de gérance.

Dans les quinze (15) jours ouvrables de la signature de ce contrat et après la réception d'un appel de fonds par lettre recommandée, chaque Membre du Groupement devra transférer un montant total de cinq mille Euros (5.000,- EUR) sur le(s) compte(s) bancaire(s) du Groupement ouvert(s) au nom et pour le compte du Groupement (le(s) «Compte(s) Bancaire (s)»). Lesdits fonds seront employés pour le paiement des investissements concernant l'acquisition, l'exécution et l'entretien de la Plateforme, aussi bien que pour des dépenses concernant l'établissement, l'opération et le fonctionnement du Groupement.

Les montants, les revenus, ou tous les autres produits du Groupement seront déposés sur le(s) Compte(s) Bancaire(s). Le Groupement ne cherchera pas à faire un bénéfice à son profit. Les contributions des Membres du Groupement seront limitées à ses investissements et à d'autres dépenses.

#### Art. 13. Part(s).

**Art. 13.1. Représentation des parts.** Tout Membre obtient automatiquement et de plein droit, à compter de la date d'effet de son admission au Groupement, une part dans le Groupement.

Les parts ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque Membre à sa part résultera du présent contrat, dont un (1) exemplaire lui sera remis lors de son admission au Groupement.

Une copie ou un extrait de ces actes certifié(e) par deux (2) membres du conseil de gérance pourra être délivré(e) à chaque Membre sur sa demande et à ses frais.

**Art. 13.2. Indivisibilité des parts.** Les parts du Groupement sont indivisibles à l'égard du Groupement, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires d'une part indivise, héritiers ou ayants cause d'un Membre décédé, sont tenus de se faire représenter auprès du Groupement par l'un d'entre eux, considéré par le Groupement comme seul propriétaire. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de saisir le président du tribunal compétent ou toute autorité compétente pour faire désigner un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires par décision de justice.

- **Art. 13.3. Incessibilité des parts.** Les parts du Groupement sont incessibles et tout transfert par voie de fusion-absorption ou de voie de succession doit respecter les termes et conditions du présent contrat de groupement.
- Art. 13.4. Transmission par voie de transfert ou d'apport d'activité ou d'actifs et/ou de fusion. Toute part du Groupement est transmissible par tout acte juridique (transfert, apport d'activités et/ou d'actifs, etc.) emportant transfert de la propriété juridique de cette part, notamment dans le cadre d'une réorganisation interne d'activité, d'un Membre à l'une de ses filiales dans laquelle il détient au moins cinquante pourcent (50%) plus une (1) part ou action du capital social et/ou la faculté de désigner plus de la moitié (1/2) des membres en composant les organes décisionnels (la «Filiale») à condition que cette Filiale remplisse cumulativement les Conditions d'Admission.

En cas de fusion par création d'une nouvelle société ou absorption d'une société Membre avec/par l'une de ses Filiales, cette dernière deviendra de plein droit membre du Groupement au lieu et place de la société absorbée initialement Membre à condition qu'elle justifie qu'elle remplit cumulativement les Conditions d'Admission.

En cas de fusion par création d'une nouvelle société ou absorption d'une société Membre avec/par un tiers, la société tierce pourra devenir membre du Groupement en lieu et place de la société absorbée initialement Membre selon la procédure énumérée ci-après. Le Membre intéressé doit notifier le projet de fusion par absorption au président du conseil de gérance par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins deux (2) mois avant la date prévue de publication du projet de fusion, en précisant toutes les informations utiles sur la personne morale tierce avec laquelle il entend fusionner, et notamment l'identité, les statuts, les activités, l'organisation de la prise de décision, la composition des organes décisionnels de cette dernière, et en apportant la preuve qu'elle remplit cumulativement les Conditions d'Admission. Le président du conseil de gérance réunira les Membres en assemblée dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre sus-visée afin que les Membres puissent prendre connaissance du projet de fusion ou d'absorption envisagé et concernant l'un d'entre eux. Si la société tierce remplit cumulativement les Conditions d'Admission et si les Membres approuvent à l'unanimité cette société tierce, celle-ci deviendra Membre à compter de la réalisation effective de la fusion ou de l'absorption. Si la société tierce ne remplit pas cumulativement les Conditions d'Admission et/ou si les Membres n'approuvent pas à l'unanimité cette société tierce, le Membre intéressé sera considéré comme démissionnaire à compter de la date de réalisation effective de la fusion ou de l'absorption considérée, et les sommes apportées par ce Membre lui seront restituées conformément à l'article 10 ci-dessus, sans préjudice de toute procédure d'exclusion à l'égard de ce Membre.



# Art. 14. Droit d'entrée au Groupement.

- **Art. 14.1. Montant du droit d'entrée au Groupement.** Le montant du droit d'entrée à acquitter par le nouveau Membre tel que prévu à l'article 7 ci-dessus sera arrêté à l'unanimité par l'assemblée générale des Membres et au moins égal au total:
- (i) des fonds cumulés contribués par les Membres au titre du financement du Groupement et ce, depuis sa constitution jusqu'à la date d'admission du nouveau Membre, répartis de manière égale entre les Membres et le Candidat sur base des calculs et vérifications réalisés par le conseil de gérance;
- (ii) d'autres contributions financières éventuellement décidées par le Groupement mais restant à réaliser par le Groupement et/ou par ses Membres au jour de l'admission du Candidat.
- **Art. 14.2. Paiement du droit d'entrée au Groupement.** Tout nouveau Membre dont l'admission a été approuvée conformément au présent contrat de Groupement doit s'acquitter, au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent la tenue de l'assemblée des Membres visée à l'article 7 ci-dessus et sur le compte bancaire du Groupement qui lui aura été indiqué par le Groupement, du droit d'entrée au Groupement tel que défini en vertu de l'article 14.1 ci-dessus.

La date à laquelle le montant du droit d'entrée aura été effectivement reçu entre les mains du Groupement sera réputée être la date de prise d'effet de l'admission du nouveau Membre concerné, sauf à ce que cette somme ait été pleinement reçue par le Groupement avant la date d'adhésion de ce nouveau Membre au présent contrat de groupement, auquel cas la date d'effet de l'admission sera réputée être la date de signature par le nouveau Membre du présent contrat de groupement.

Le Groupement sera libre d'employer les fonds ainsi obtenus conformément au présent contrat de Groupement et à la Loi sur les Groupements.

#### Art. 15. Contributions, avances et autres produits.

- **Art. 15.1. Contributions des Membres.** Les dépenses du Groupement excédant le montant cumulé des droits d'entrée tels que définis aux articles 14 et suivants ci-dessus, seront payées au moyen de:
  - (i) sommes, revenus et autres produits réalisés par le Groupement, ou de
- (ii) toute autre contribution financière des Membres au Groupement sur base et sous la forme d'un appel de fonds et ou avances de fonds décidé à l'unanimité par l'assemblée générale des Membres.

Pour les besoin du point (ii) ci-dessus, le montant total d'une telle contribution financière sera réparti par parts égales entre les Membres existants du Groupement au jour dudit appel de fonds et sera formellement appelé par le conseil de gérance au moyen d'une lettre recommandée adressée à chaque Membre. En cas d'admission d'un nouveau Membre, le montant appelé de la contribution financière pourra éventuellement être réduit conformément à et dans les limites prévues à l'article 14.1 ci-dessus.

Chaque Membre devra payer la quote-part de la contribution financière susvisée lui incombant sur le compte bancaire du Groupement tel qu'indiqué dans l'appel de fonds adressé par le conseil de gérance dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date d'expédition de cet appel de fonds, l'avis de réception de la lettre recommandée concernée faisant foi.

**Art. 15.2. Avances effectuées par les Membres.** L'Assemblée générale des Membres peut décider à tout moment que les Membres effectueront une ou plusieurs avances de fonds au profit du Groupement, notamment afin de faire face à certaines dépenses de fonctionnement du Groupement.

Le montant de telles avances de fonds ainsi que les modalités y applicables (en ce inclus la régularisation des avances concernées au regard des sommes effectivement dues par chaque Membre) seront définies par l'Assemblée générale des Membres à l'unanimité et conformément aux dispositions du présent contrat de Groupement.

Chaque Membre devra payer le montant de toute avance lui incombant sur le compte bancaire du Groupement tel qu'indiqué par le conseil de gérance au plus tard à la date à laquelle l'avance concernée est due, ou au premier jour ouvré suivant si cette date tombe un jour bancaire chômé ou férié au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 15.3. Autres revenus et/ou produits.** Tous montants, revenus et/ou produits du Groupement autres que ceux expressément visés aux articles 15.1 et 15.2 ci-dessus seront déposés sur le compte bancaire du Groupement. En cas de pluralité de comptes bancaires du Groupement, il incombera au conseil de gérance de déterminer le compte bancaire du Groupement sur lequel effectuer le versement.

Le Groupement ne cherchera pas à faire un bénéfice à son profit.

# Titre 4. - Organisation du Groupement. A. Assemblées des Membres

**Art. 16. Représentation.** Toute assemblée des Membres régulièrement convoquée représente l'assemblée générale des Membres du Groupement. Chaque Membre dispose d'une voix au titre de la part qu'il détient dans le Groupement.

#### Art. 17. Compétence. L'assemblée des Membres a:

(a) les pouvoirs les plus étendus pour arrêter, exécuter ou ratifier les actes et décisions du Groupement, qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet; et



- (b) le pouvoir exclusif de décider (i) de tout amendement du contrat du Groupement, (ii) de l'admission d'un nouveau Membre, (iii) de l'exclusion d'un ou plusieurs Membres conformément à l'article 9 ci-dessus, (iv) de la dissolution anticipée du Groupement et/ou (v) de la prolongation de la durée de vie du Groupement.
- **Art. 18. Convocation.** Les assemblées de Membres sont convoquées par le conseil de gérance par convocation écrite précisant l'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée, envoyée par lettre recommandée, au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée.

Cependant, si tous les Membres sont présents ou représentés à une assemblée, et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation.

Une assemblée doit obligatoirement être convoquée à la demande d'un Membre ou d'un gérant.

- **Art. 19. Assemblée d'approbation des comptes.** L'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice du Groupement se tiendra dans les six (6) mois qui suivent la clôture d'un exercice.
- **Art. 20. Représentation.** Un Membre peut se faire représenter à toute assemblée des Membres en donnant procuration à un autre Membre. Un Membre peut représenter jusqu'à deux autres Membres lors d'une même assemblée.
- Art. 21. Réunion ou délibération à distance. A l'exception de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice du Groupement, tout membre peut participer à une assemblée par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication grâce auquel (i) les Membres assistant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct, et (iv) les Membres peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège du Groupement.
- **Art. 22. Résolutions à l'unanimité de l'Assemblée générale.** Les résolutions de l'assemblée générale des Membres sont adoptées à l'unanimité des Membres présents ou représentés à l'assemblée, si elles sont relatives à:
  - 1. tout amendement de l'objet du Groupement,
  - 2. la modification du nombre de voix attribué à chaque Membre,
  - 3. la modification des conditions de prise de décision,
  - 4. la prolongation du terme prévu par le présent contrat pour la durée de vie du Groupement,
  - 5. la dissolution du Groupement,
- 6. la modification de la part contributive de chacun des Membres ou de certains d'entre eux au financement du Groupement,
  - 7. l'admission d'un nouveau Membre,
  - 8. l'exclusion d'un Membre,
  - 9. la modification des obligations d'un ou plusieurs Membres,
  - 10. la nomination ou la révocation d'un gérant (ce dernier ne devant pas participer à un tel vote),
- 11. l'adoption d'une charte ou d'un code à portée plus générale intéressant tout ou partie des activités du Groupement, telles que définies en son objet, et que les Membres s'engagent à respecter et/ou à mettre en œuvre.
- **Art. 23. Résolutions à la majorité de l'Assemblée générale.** Les résolutions d'une assemblée générale des Membres sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés à cette assemblée, si elles sont relatives à:
  - 1. tout amendement au présent contrat, autre que ceux expressément mentionnés à l'article 22 ci-dessus; et à
  - 2. toute autre question concernant le fonctionnement du Groupement.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un groupe de Membres, un tel groupe étant composé d'un Membre et de sa/ses Filiale(s) Membres du Groupement (le «Groupe de Membres»), le total des voix exprimées par ce Groupe de Membres ne pourra pas dépasser deux (2) voix du total des voix exprimées par tous les Membres présents ou représentés.

Ainsi, si le Groupement est composé de sept (7) Membres dont trois (3) forment un Groupe de Membres, le nombre total de voix retenues pour une décision prise à la majorité simple, si tous les Membres sont présents ou représentés, sera de six (6), dont deux (2) exprimées par le Groupe de Membres.

**Art. 24. Résolutions par voie circulaire.** Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les Membres ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une assemblée générale des Membres. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax ou tout autre moyen de télécommunication similaire.

#### B. Gérance

**Art. 25. Gérance.** Le Groupement est géré par au moins deux (2) gérants réunis en conseil de gérance Le Groupement sera engagé en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux gérants, soit par un seul d'entre eux bénéficiant d'une procuration donnée par le conseil de gérance.



- **Art. 26. Qualité de gérant.** Chaque Membre doit disposer d'un représentant au sein du conseil de gérance. Toutefois, dans l'hypothèse d'un Groupe de Membres tel que défini sous l'article 23 ci-avant, ce Groupe de Membres ne pourra pas disposer de plus de deux représentants au sein du conseil de gérance, et ce quel que soit le nombre de Membres qui compose le Groupe de Membres.
- **Art. 27. Pouvoirs du conseil de gérance.** A l'exception des pouvoirs expressément réservés par la Loi sur les Groupements ou par le présent contrat à l'assemblée des Membres, le Conseil de gérance est investie des plus larges pouvoirs et compétences, afin d'effectuer notamment tous les actes administratifs et de disposition dans l'intérêt du Groupement.
- **Art. 28. Représentant(s) permanents) d'un gérant personne morale.** Lorsqu'un gérant est une personne morale, celle-ci doit désigner, lors de sa nomination un ou deux représentants permanents personnes physiques et en notifier l'identité au Groupement par lettre recommandée. En cas de changement dans l'identité de son ou de ses représentants permanents, notamment pour cause de démission, de destitution, de mort ou d'incapacité, le Membre gérant personne morale en informe le Groupement et lui notifie l'identité de son ou de ses nouveaux représentants permanents.

Chaque représentant permanent personne physique agissant seul engagera valablement le gérant personne morale qui l'a désigné.

Sans préjudice de la responsabilité solidaire des gérants, tout représentant permanent d'un gérant personne morale engage sa responsabilité civile et pénale au même titre qu'un gérant du Groupement.

- **Art. 29. Absence de droit à rémunération.** Aucun gérant n'a droit à une quelconque rémunération ou indemnité pour le travail fourni en tant que gérant du Groupement.
- **Art. 30. Organisation de la Gérance.** Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président.

Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance désigne à la majorité des gérants présents un gérant comme président pro tempore.

Le président supervisera les comptes du Groupement et sera responsable du rapport à soumettre par le conseil de gérance à l'assemblée générale des Membres.

Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance devra nommer tous les six mois un nouveau président choisi parmi les gérants qui n'ont pas encore tenu ce poste et à tour de rôle, suivant un planning à définir par le conseil de gérance.

Autant que de besoin, la Gérance peut s'adjoindre et inviter à ses réunions tous experts ou personnes que les membres du conseil de gérance jugent opportuns ou utiles.

- **Art. 31. Pouvoirs vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a en toutes circonstances les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Groupement et pour autoriser toutes les transactions en conformité avec l'objet du Groupement.
- Art. 32. Modalités de convocation. Le conseil de gérance se réunit sur convocation écrite du président ou d'au moins deux gérants adressée par e-mail ou par courrier à tous les gérants au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion et au lieu indiqué dans l'avis de convocation, sauf en cas d'urgence sous réserve de préciser dans l'avis de convocation la nature et les motifs de cette urgence.

Une réunion du conseil de gérance pourra cependant valablement se tenir sans avis de convocation préalable dans le cas où tous les gérants sont présents ou représentés à cette réunion et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

**Art. 33. Représentation.** Un gérant ou un représentant permanent d'un gérant personne morale pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en donnant procuration à un autre gérant ou représentant permanent d'un gérant.

Un gérant ou un représentant permanent d'un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Art. 34. Réunion ou délibération à distance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par voie de conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication grâce auquel (i) les gérants assistant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du conseil de gérance est retransmise en direct, et (iv) les gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du conseil de gérance par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège du Groupement.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres, téléfax ou tout autre moyen de télécommunication similaire.

**Art. 35. Quorum et majorité.** Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.



Chaque gérant dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Toutefois, une décision unanime de tous les gérants devra être requise pour la conclusion, la modification matérielle ou la résiliation de tout contrat avec un fournisseur ou un co-contractant.

- **Art. 36. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore, ou par deux gérants agissant conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou autrement seront signés par le président ou par deux gérants agissant conjointement.
- **Art. 37. Règlement intérieur.** Le conseil de gérance pourra établir et modifier autant que de besoin, par voie de décision prise à l'unanimité de ses membres, un règlement intérieur relatif à l'organisation Interne et au fonctionnement du conseil de gérance et/ou une charte de bonne gouvernance du Groupement.

Les Membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

**Art. 38. Révocation d'un gérant.** Sans préjudice des dispositions de la Loi sur les Groupements, tout gérant ou tout représentant permanent d'un gérant personne morale peut être révoqué sur décision expresse du conseil de gérance pour de justes motifs, notamment en cas de (i) non-respect d'une ou plusieurs dispositions du présent contrat, de (ii) commission de tout acte dont l'intention était de nuire ou qui a matériellement nuit au Groupement ou à son fonctionnement, ou de (iii) violation substantielle des lois applicables au Groupement.

Les gérants autres que le gérant concerné par la demande de révocation (qui n'est pas autorisé à participer à un tel vote) décident à l'unanimité de la révocation du gérant. Il ne pourra être décidé de la révocation que d'un gérant à la fois.

# C. Année sociale - Comptes - Répartition

- **Art. 39. Exercice social.** L'exercice social du Groupement commence le 1 <sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.
- **Art. 40. Comptes.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives du Groupement et le bilan de l'exercice concerné.
- **Art. 41. Approbation des comptes.** L'assemblée des Membres devra approuver les comptes du Groupement dans les six mois de la clôture de l'exercice.

# Titre 5. - Fin du Groupement A. Dissolution.

- **Art. 42. Dissolution volontaire.** L'assemblée générale des Membres peut à tout moment décider la dissolution anticipée du Groupement.
- **Art. 43. Autres causes de dissolution.** Le Groupement sera également dissous par la réalisation ou l'extinction de son objet, ou par décision judiciaire.

# B. Liquidation.

- **Art. 44. Généralités.** Sous réserve des dispositions spécifiques visées ci-après, les Membres décident de renvoyer à la Loi sur les Groupements ainsi qu'à toutes autres dispositions légales applicables à la liquidation du Groupement et/ou qui viendraient la remplacer en tout ou partie.
- **Art. 45. Réalisation et clôture de la liquidation.** En cas de dissolution extrajudiciaire du Groupement, pour quelque cause que ce soit, le conseil de gérance procède aux opérations de liquidation, à moins que l'assemblée générale des Membres ne préfère nommer spécifiquement un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas nécessairement être des Membres, dont elle fixera également les pouvoirs et les émoluments.

Sauf consentement unanime des Membres, la cession de tout ou partie de l'actif du Groupement en liquidation, à une personne ayant eu la qualité de Membre ou de représentant permanent d'un gérant ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le(s) liquidateur(s), s'il en a été nommé(s), étant dûment entendus dans ce cadre; en outre, une telle cession au profit des liquidateurs, de leurs employés, conjoint, ascendants ou descendants est interdite.

La cession globale de l'actif, ou l'apport de l'actif à une autre société, association ou entité juridique quelconque, requiert l'unanimité des Membres.

Pendant la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les Membres chaque année en assemblée annuelle pour leur rendre compte de leurs opérations; ils consultent en outre les Membres chaque fois qu'ils le jugent utile ou qu'il y en a nécessité. Les décisions sont prises à la majorité prévue en fonction de la nature des décisions concernées.

Toutefois, les Membres peuvent, d'un commun accord et sous réserve des droits des créanciers sociaux, procéder entre eux au partage en nature de tout ou partie de l'actif social.

**Art. 46. Répartition du boni.** L'excédent qui résulte de la réalisation des actifs, après déduction du passif du Groupement, est partagé entre les Membres au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent dans le Groupement.



Si l'actif est insuffisant pour régler le passif, les Membres seront tenus d'y contribuer, au prorata du des parts qu'ils détiennent dans le Groupement.

#### Titre 6. - Dispositions finales

- **Art. 47. Silence contractuel.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent contrat, les Membres se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Groupements et/ou de la Loi sur les sociétés commerciales, et/ou à toutes dispositions légales qui viendraient les compléter ou les remplacer en tout ou partie.
- **Art. 48. Exemplaires contractuels.** Ce contrat doit être signé en autant d'exemplaires qu'il y a de Membres, chaque exemplaire devant être considéré comme étant un original mais tous les exemplaires constituant ensemble un seul et même document.
  - Art. 49. Caractère exécutoire. Ce contrat est obligatoire et exécutoire pour tous les Membres.
- **Art. 50. Publications Frais.** Les Membres donnent tous pouvoirs au conseil de gérance pour réaliser toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, conformément à la loi applicable.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2014, en sept (7) exemplaires originaux, chaque Membre en ayant reçu un (1) exemplaire original.

Pour l'Entreprise des Postes et Télécommunications / Pour CEGECOM S.A. / Pour Luxembourg Online S.A. / Pour Orange Communications Luxembourg S.A. / Pour Visual Online S.A. / Pour VoipGate S.A.

Gaston BOHNENBERGER / Georges MULLER / Paul RETTER / Werner DE LAET / Christian GATTI / XAVIER BUCK

Référence de publication: 2015059014/531.

(150066348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

#### GIE FNP, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 2, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg C 116.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale (l'«Assemblée») des membres du GIE du 3 octobre 2014

Première résolution:

L'Assemblée décide de fixer le siège social du GIE au 2, rue Emile Bian, L-2999 Luxembourg.

Deuxième résolution:

- L'Assemblée nomme les personnes suivantes comme gérants du GIE pour une période allant du 17 juin 2014 au 30 juin 2017:
- Entreprise des Postes et Télécommunications, établissement public autonome créé par la «Loi du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications», immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J28 et ayant son siège social au 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les représentants permanents personnes physiques du gérant Entreprise des Postes et Télécommunications sont:

- \* Monsieur Arsène GUERKINGUER, né le 20 août 1957 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à 2, rue Emile Bian, L-2999 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
- \* Monsieur Joël WEILER, né le 15 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 8a, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
- CEGECOM S.A., société anonyme immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.734 et ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les représentants permanents personnes physiques du gérant CEGECOM S.A. sont:

- \* Monsieur Stefan VON ARX, né le 18 mai 1970 à Bâle (Suisse), demeurant professionnellement au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
- \* Monsieur Didier WASILEWSKI, né le 27 avril 1965 à Villerupt (France), demeurant professionnellement au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- Luxembourg ONLINE S.A., société anonyme immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.947 et ayant son siège social au 14, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les représentants permanents personnes physiques du gérant Luxembourg ONLINE S.A. sont:

\* Monsieur Paul RETTER, né le 17 septembre 1958 à Bettembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 14, avenue du 10 Septembre, L-2550 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),



- \* Monsieur Felix RETTER, né le 24 septembre 1989 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 14, avenue du 10 Septembre, L-2550 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- Orange Communications Luxembourg S.A., une société anonyme, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.817 et ayant son siège social 8, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les représentants permanents personnes physiques du gérant Orange Communications Luxembourg S.A. sont:

- \* Monsieur Werner DE LAET, né le 29 juillet 1969 à Willebroek (Belgique), demeurant professionnellement au 8, zone d'activités Bourmicht, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg),
- \* Monsieur Jeannot GRETHEN, né le 6 novembre 1961 à Steinsel, demeurant professionnellement au 8, zone d'activités Bourmicht, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).
- Visual Online S.A., une société anonyme, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.872 et ayant son siège social à 6, rue Goell (Zone Industrielle Weiergewan), L-5326 Contern (Grand-Duché de Luxembourg).

Les représentants permanents personnes physiques du gérant Visual Online S.A. sont:

- \* Monsieur Christian GATTI, né le 22 février 1972 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 6, rue Goell (Zone Industrielle Weiergewan), L-5326 Contern (Grand-Duché de Luxembourg),
- \* Monsieur Johan STRUIK, né le 13 février 1978 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 6, rue Goell (Zone Industrielle Weiergewan), L-5326 Contern (Grand-Duché de Luxembourg).
- VoipGate S.A., une société anonyme, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.502 et ayant son siège social 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les représentants permanents personnes physiques du gérant VoipGate S.A. sont:

- \* Monsieur Marc STORCK, né le 28 mai 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg),
- \* Monsieur Frédéric PRIME, né le 25 juin 1971 à Toulon (France), demeurant professionnellement à 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

#### Troisième résolution:

L'Assemblée approuve, avec effet à ce jour, l'adhésion de la société TANGO S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au RCS sous le numéro B 97.152 et ayant l'objet social suivant:

«L'objet pour lequel la société est constituée est d'opérer un réseau de télécommunication et de fournir des services de télécommunications, y inclus, mais non exclusivement des services de téléphonie fixe ou mobile, des services de transmission de données, des services de multimédia, et des services de télécommunication avec valeur ajoutée, ainsi que de fournir d'autres services plus particulièrement des services financiers y relatifs.

La société a également pour objet la conception, le développement, la rédaction, l'édition, la production et la diffusion de programmes audiovisuels, la création et la production d'autres activités médiatiques, ainsi que la vente, la commercialisation, la facturation et le service clientèle en rapport avec lesdits services.

La société a également pour objet la vente, la commercialisation, la facturation et le service clientèle pour l'exploitation de réseaux de télécommunication GSM.

La société a également pour objet la vente, la commercialisation, la facturation et le service clientèle pour l'exploitation de réseaux de télécommunication ou la prestation de services en rapport avec un réseau de télécommunication. Ceci inclut la construction, la maintenance et l'exploitation de réseaux de télécommunications mobiles, de réseaux de télécommunications fixes ainsi que tous les systèmes, installations et infrastructures annexes et connexes à la construction, la maintenance et l'exploitation de ces réseaux, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers.

En outre, la société pourra également prévoir la création de publicité audio-visuelle, la prestation de services de publicité et d'agence médiatiques, la consultation pour de nouvelles activités technologiques liées à la création et la production d'autres activités médiatiques.

La société peut prendre des participations de toutes sortes directement ou indirectement, dans toutes entreprises, entités ou sociétés établies au Luxembourg ou en dehors du Luxembourg, opérant dans le domaine de la télécommunication ou dans un domaine voisin.

La société peut exercer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre, qui est directement ou indirectement, en relation avec son objet social ou qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social. Ladite énumération est à interpréter au sens le plus large.»

Fait à Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059015/88.

(150066348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.



# Freo Germany II Partners (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.906.

Partners are invited in their capacity as partners of the Partnership to attend the

### ORDINARY GENERAL MEETING

of the partners of the Partnership, to be held at Arendt & Medernach S.A., 8, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, on *30 June 2015* at 10:00 a.m. CET, with the following agenda:

#### Agenda:

- presentation of the proposed balance sheet, profit and loss account and notes to the accounts for the period from 1
  January 2014 to 23 December 2014 (the Accounts) and acknowledgement and acceptance of the proposed report of
  the board of managers of the Liquidator acting in its capacity as liquidator of the Partnership, on the activity of the
  Partnership for the period from 1 January 2014 to 23 December 2014 (the Report) and of the independent auditor of
  the Partnership in respect of the Accounts (the Auditor's Report);
- 2. approval of the Accounts;
- 3. full discharge (quitus) to the Liquidator for, and in connection with, the performance of its duties as managing general partner of the Partnership for the period from 1 January 2014 to 23 December 2014;
- 4. acknowledgment of (i) the balance sheet for the period from 24 December 2014 to 31 December 2014 (the Balance Sheet) and (ii) the results of the liquidation together with a statement as to the reasons which have prevented completion of the liquidation;
- 5. powers and authorizations; and
- 6. miscellaneous.

In case you cannot be present, but wish to be represented at such meeting, you may fill in, execute and return the power of attorney attached to this convening notice to the address of the Partnership written above or return it to the attention of Ms Maren Stadler-Tjan of Arendt & Medernach S.A. by email to maren.stadler-tjan@arendt.com and in copy by email to Annette Lemmer: a.lemmer@freogroup.com and Erwan Le Berre: e.leberre@freogroup.com no later than 5:00 p.m. CET on 26 June 2015.

Luxembourg, 9 June 2015.

For and on behalf of: FREO GERMANY II PARTNERS (SCA) SICAR (in liquidation)

By: FREO Investment Management S.à r.l.

Title: Liquidator

Mr Erwan Le Berre / Mr. Robert Faber

Title: Category A Manager / Title: Category B Manager

Référence de publication: 2015088647/36.

# Lasserre Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.477.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 juin 2015 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015088665/795/15.



# Feyret Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 185.423.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 juin 2015 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:* 

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015088636/795/15.

#### Kop Maeder Egli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.981.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2015 à 9 heures 30 au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31/12/2013 et 31/12/2014;
- 3. Affectation des résultats;
- 4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
- 5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015087660/322/17.

# Forum Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 56.684.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2015:

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur,
- Mademoiselle Danielle SCHULLER, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. avec son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, comme nouveau Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat à la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG pour certifier les comptes 2013 et 2014 de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.



Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015060526/27.

(150069367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

#### Grissin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.710.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2015 à 16 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:* 

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2014;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
- 5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015087659/322/17.

# Heystone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 132.081.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2015 à 11 heures 45 au siège de la société.

*Ordre du jour:* 

- 1. Présentation des Rapports: du Conseil de Surveillance, du Directoire et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2014;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge aux membres du Conseil de Surveillance, aux membres du Directoire et au Commissaire aux Comptes;
- 5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes;
- 6. Divers.

Le Directoire.

Référence de publication: 2015087658/322/17.

### Real Estate Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2015 à 12 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:* 

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2014;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 5. Divers.



Référence de publication: 2015087656/322/16.

# Monte Carlo International Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.460.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2015 à 16 heures 30 au siège de la société.

#### Ordre du jour.

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2014;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
- 5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 6. Réélections statutaires;
- 7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015087657/322/18.

# Kiminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 146.007.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires sont convoqués, le 30 juin 2015, à 13 heures, au siège social, en

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- · Affectation du résultat,
- · Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- · Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015086841/16.

#### Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.376.

Il est porté à la connaissance des tiers, que:

- Dominique Le Gal a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 3 avril 2015;
- Hugo Da Silva Oliveira, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 3 avril 2015 et pour une durée indéterminée.

À partir du 3 avril 2015, le Conseil de Gérance sera composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Hugo DA SILVA OLIVEIRA, gérant
- Harold HOPE, gérant
- Gabriel MOLLERBERG, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la Société Marielle Stijger Gérant

Référence de publication: 2015060551/21.

(150069596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

## Great Pacific Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 101.001.010,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.675.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 22 avril 2015 que:

- (i) la démission de Monsieur Livio GAMBARDELLA, gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 23 avril 2015, a été acceptée;
- (ii) Madame Agnes CSORGO, née le 27 juillet 1978 à Hatvan, Hongrie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée gérant de catégorie B avec effet au 23 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060552/17.

(150069741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

#### Gerlux Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.104.

Par la présente je vous informe de ma démission de mon mandat de Commissaire aux Comptes de la société GERLUX GROUP S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

C.A.S. Services S.A.

20, rue de la Poste

L-2346 Luxembourg

Signatures

Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2015060556/15.

(150069755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

#### Gestifactus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 88.235.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 16 avril 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:
- Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L 1882 Luxembourg
- José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L 1882 Luxembourg
- Fausto Antunes Fernandes, avec adresse au 259, Rua Guillerme Braga, 41580-39 Porto, Portugal

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015060557/16.

(150069440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.



#### Fracena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 181.020.

# **EXTRAIT**

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 février 2015, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour FRACENA S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015060532/15.

(150069785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

#### Fur Investments Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 72.932.

# **EXTRAIT**

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 février 2015, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour FUR INVESTMENTS HOLDING S.A.-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2015060533/15.

(150069784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

# FP HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.248.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date 8 avril 2015

- 1. Mademoiselle Sophie PERRIN-JANET démissionne de son mandate de gérante de la Société avec effet au 8 avril 2015.
  - 2. Monsieur David CATALA démissionne de son mandat de gérant de la Société avec effet au 8 avril 2015.
- 3. Monsieur Ludovic TROGLIERO, Administrateur de Sociétés, né le 8 juin 1979 à Clichy-la-Garenne, France, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé Gérant de la Société pour une durée indéterminée dans le temps, et ce avec effet à la date du 8 avril 2015.
- 4. Mademoiselle Anne-Claire WAX, Administratrice de Sociétés, née le 17 juin 1985 à Thionville, France, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommée Gérante de la Société pour une durée indéterminée dans le temps, et ce avec effet à la date du 8 avril 2015.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FP HoldCo S à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015060531/22.

(150069835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.



#### Foyer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 67.199.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 avril 2015 que

- Madame Antonella CALVIA-GOETZ a été reconduite comme administratrice pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2018,
- Monsieur Dominique LAVAL a été reconduit comme administrateur pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2018,
- Monsieur François TESCH a été reconduit comme administrateur pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2018,
- Monsieur Patrick ZURSTRASSEN a été reconduit comme administrateur pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2016.
- la société anonyme EY (précédemment Ernst&Young) a été reconduite comme réviseur d'entreprises agréé pour une durée de deux ans, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2017 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2016.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 avril 2015 que Monsieur François TESCH a été reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### FOYER S.A.

Référence de publication: 2015060530/22.

(150069162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

# Heewoz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 196.285.

#### **STATUTES**

# IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTIETH DAY OF APRIL.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared the following:

- 1. Mr Adrien GEIGER, engineer, born on 25 April 1985 in Paris (France), residing at 14, Ainger Road, Primrose Hill, NW3 3 AR, London, (United Kingdom),
- 2. Mr Olivier CHATILLON, engineer, born on 5 December 1989 in Paris (France), residing at 11, Boulevard de l'Amiral Bruix, F-75016 Paris,

both here represented by Mr Didier SABBATUCCI, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of two proxies dated on 14 April 2015 and 15 April 2015.

which will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form:

# Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "HEEWOZ S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.



- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the company, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, is to engage in IT development, programming and creation, on its own behalf and on behalf of third parties.

Within this context, the company has the following object:

website structure and content design;

writing of computer programmes;

providing of updates and patches necessary for the creation and installation of software applications, such as:

- web pages,
- databases,
- specific software;

software adaptation and integration, i.e. the modification, configuration and installation of an existing application to make it functional within the IT environment.

The object of the company also includes the acquisition, management, establishment, registration and deposit, application, sale, use within the context of its activity and the right of use, of any relevant software copyright, any patents, any trademarks or brand names, any domain names, as well as any drawings and designs.

The object of the company also includes any operation relating directly or indirectly to the acquisition of participations in any form whatsoever, in any company, as well as the administration, management, control and development of said participations.

It may use its funds to establish, manage, develop or dispose of a portfolio of any securities and patents of whatever origin, participate in the establishment, development and control of any company, acquire by way of investment, subscription, underwriting or option or in any other manner, any securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to develop these securities and patents, to grant to companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also provide any services and any management consultancy to Luxembourg or foreign companies.

In general, the company may carry out any operations of a patrimonial nature, any transactions in respect of real estate or moveable property, any commercial, industrial or financial operations, and any transactions and operations likely to promote and facilitate directly or indirectly the achievement of its corporate object or its extension.

# Title II. - Capital, Shares

**Art. 5.** The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Share transfers - Pre-emptive right

Any Transfer of shares in the Company shall be subject to a preemptive right in favour of the other shareholders (the "Other Shareholders") in proportion to their respective shareholdings in accordance with the terms and conditions set out below.

Any holder of property rights on shares who wishes to transfer his or its shares (the "Offering Shareholder") shall notify as soon as possible about the contemplated Transfer the Other Shareholders at the address mentioned in the register of shares. The notice shall be by registered letter with indication of the number of shares the Offering Shareholder intends to transfer, the identity and the address of each prospective transferee and, if applicable, the price or the value of the shares (the "Price") retained by the parties in light of the proposed Transfer and all other terms and conditions of the planned Transfer (the "Notice").

From the date of the Notice, the Other Shareholders shall have the right to exercise their pre-emptive rights with respect to the shares which the Offering Shareholder intends to transfer within the period of thirty (30) days from the receipt of the Notice.

The Other Shareholders who wish to exercise their pre-emptive rights, shall notify the Offering Shareholder (at the address mentioned in the register of shares) by registered letter with indication of the number of shares for which they exercise their pre-emptive rights. The pre-emptive right shall be deemed to have been exercised on the date of the mailing of this letter.

The pre-emptive right shall be exercised at the Price and if the Price is above the amount which the Other shareholders deem to be the fair market value at the fair market value agreed between the Offering Shareholder and the Other Shareholder, or, failing such agreement, determined by an independent expert of an international accounting firm of prime repute, appointed by the Offering Shareholder and the Other Shareholder in mutual consent. Failing such agreement, the independent expert shall be appointed by the chairman of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises. The fair market



value determination of the independent expert shall be final and binding upon the Offering Shareholder and the Other Shareholders.

If the Other Shareholders exercise the pre-emptive rights with respect to a number of shares larger than their pro rata shares of the number of shares offered, the number of shares they each will acquire shall be determined by the Board of Directors (which shall be informed by the Offering Shareholders) as follows:

- a) the Other Shareholders, who have exercised their preemptive right with respect to all or a proportionally smaller number of shares in comparison to their share in the capital, will acquire the number of shares for which they exercised their pre-emptive right;
- b) the Other Shareholders who have exercised their preemptive right with respect to a proportionally greater number of shares in comparison to their share in the capital, shall be entitled to a share of the shares remaining after deduction of the shares for the Other Shareholders referred to in a) equal to their proportional part in the capital of the Company.

If the pre-emptive rights have been exercised with respect to a total number of shares smaller than the number of shares offered, the shares for which the pre-emptive right has been exercised shall be transferred to the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to these shares. The Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to the shares are entitled to exercise their pre-emptive rights for the remaining shares under the same conditions as the first pre-emptive right ("Second Pre-emptive Right"). The Other Shareholders who wish to exercise their Second Pre-emptive Right, shall notify the Board of Directors (at the registered office of the Company) and the Offering Shareholder (at the address mentioned in the register of shareholders) by registered letter within fifteen (15) days after expiry of the thirty (30) day period mentioned above.

If, after the exercise of the Second Pre-emptive Right, not all the shares have been transferred, the pre-emptive right will not be considered to be exercised with respect to these shares and the Offering Shareholder may transfer these shares under the terms and conditions indicated in the Notice. It will be the same if no Pre-emptive Right has been operated in the delays (the 2 periods) here above indicated.

The payment of the price and the Transfer of the shares shall take place simultaneously within thirty (30) days following the exercise of the preemptive right, without interest.

#### Title III. - Management

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are reeligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.



**Art. 9.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

- **Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.
- **Art. 12.** The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order and/or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by video-conference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

# Title IV. - Supervision

- **Art. 13.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.
- **Art. 14.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 20 of June of each year at 11 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1 st of January and shall terminate on the 31 st of December of each year.
- **Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve;



this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### Title VII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 17.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

## Title VIII. - General provisions

**Art. 18.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10 <sup>th</sup> 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31 st of December 2015.
  - 2) The first annual general meeting shall be held on 2016.

## Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties, represented as stated hereabove, declare to subscribe the three hundred ten (310) shares as follow.

Mr Adrien GEIGER prenamed	two hundred seventeen (217) shares
Mr Olivier CHATILLON, prenamed	ninety three (93) shares
Total:	three hundred the (310) shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10 <sup>th</sup> 1915 on commercial companies have been observed.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,600.-.

#### Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
- Mr Adrien GEIGER, engineer, born on 25 April 1985 in Paris (France), residing at 14, Ainger Road, Primrose Hill, NW3 3 AR, London, (United Kingdom),
- Mr Olivier CHATILLON, engineer, born on 5 December 1989 in Paris (France), residing at 11, Boulevard de l'Amiral Bruix, F-75016 Paris,
- Mr Karl GUENARD, secretary general, born on 4 June 1967 in Blois (France), residing professionally at 49, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Mr Didier SABBATUCCI, secretary general adjoint, born on 23 June 1971 in Villerupt (France), residing professionally at 49, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
  - 3.- Has been appointed statutory auditor:

Audex, S.à r.l., with registered office at 11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (RCS Luxembourg B 64276).

- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.
- 5.- The registered office of the company is established in 49, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.



The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

#### L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT AVRIL.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

#### Ont comparu:

- 1. Monsieur Adrien GEIGER, ingénieur, né le 25 avril 1985 à Paris (France), résidant au 14, Ainger Road, Primrose Hill, NW3 3 AR, Londres, (Royaume-Uni),
- 2. Monsieur Olivier CHATILLON, ingénieur, né le 5 décembre 1989 à Paris (France), résidant au 11, Boulevard de l'Amiral Bruix, F-75016 Paris,

tous deux ici représentés par Monsieur Didier SABBATUCCI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 14 avril 2015 et 15 avril 2015, procurations qui resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec les présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1** er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «HEEWOZ S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le développement, la programmation et la création informatique pour compte propre ou pour compte de tiers.

Dans ce cadre, la société a pour objet:

La conception de la structure et du contenu de sites internet,

L'écriture de programmes informatiques,

La mise à jour et les correctifs nécessaires à la création et à l'implantation d'applications logicielles telles que:

- Pages web,
- Bases de données,
- Logiciels spécifiques,

L'adaptation et l'intégration de logiciels, c'est-à-dire la modification, la configuration et l'installation d'une application existante pour la rendre opérationnelle dans l'environnement informatique.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous droits d'auteur sur des logiciels en la matière, de tous brevets, de toutes marques de fabrique ou de commerce, de tous noms de domaines, ainsi que de tous dessins et de tous modèles.

La société a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes prestations de services et de conseils en gestion à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.



En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

# Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Cession d'actions - Droit de préemption

Toute Cession d'actions de la Société, sera soumis au droit de préemption en faveur des autres actionnaires (les "Autres Actionnaires) dans la proportion de leur actionnariat aux conditions et modalités définies ci-dessous.

Tout détenteur de droits de propriété sur des actions, désirant céder ses actions (l'"Actionnaire Cédant") sera tenu de notifier son projet de cession aux Autres Actionnaires à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires. La notification sera faite par voie de lettre recommandée avec indication du nombre d'actions que l'Actionnaire Cédant a l'intention de céder, l'identité et l'adresse de chaque cessionnaire envisagé et, s'il y a lieu, le prix et la valeur des actions (le "Prix") retenu par les parties en vue de la Cession envisagée et tous autres termes ou conditions de la Cession envisagée (la "Notification").

A compter de la date de Notification, les Autres Actionnaires auront le droit d'exercer leurs droits de préemption en ce qui concerne les actions que le Cédant compte transférer endéans les trente (30) jours à partir de la date de la réception de la Notification

Les Autres Actionnaires désirant exercer leurs droits de préemption seront tenus de le notifier à l'Actionnaire Cédant (à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) par lettre recommandée comportant l'indication du nombre d'actions pour lesquelles ils entendent exercer leurs droits de préemption. Le droit de préemption sera considéré être exercé à la date de l'envoi de cette lettre.

Le droit de préemption sera exercé au Prix et si le Prix est d'un montant supérieur à celui que les Autres Actionnaires estiment être la juste valeur du marché à la valeur du marché acceptée de commun accord par l'Actionnaire Cédant et l'Autre Actionnaire, ou à défaut d'un tel accord, déterminé par un expert indépendant d'une société d'audit de première réputation et reconnue au plan international, désignée par l'Actionnaire Cédant et l'Autre Actionnaire d'un commun accord. Si cet accord fait défaut, l'expert indépendant sera désigné par le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. L'avis de l'expert indépendant liera les parties concernées par la Cession.

Si les autres Actionnaires exercent leurs droits de préemption pour un nombre d'actions plus important que (ou égal au) nombre d'actions offertes, le nombre d'actions qu'ils acquerront chacun sera déterminé par le Conseil d'Administration (lequel sera informé par l'Actionnaire Cédant) comme suit:

- a) les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour tout ou pour un nombre proportionnellement inférieur d'actions en comparaison avec leur participation au capital, acquerront le nombre d'actions pour lesquelles ils ont exercé leur droit de préemption;
- b) les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour un nombre proportionnellement supérieur d'actions en comparaison avec leur participation dans le capital auront droit à une action des actions restantes après déduction des actions pour les Autres Actionnaires repris à la rubrique a) un nombre d'actions égal à leur participation proportionnelle dans le capital de la Société.

Si le droit de préemption a été exercé pour un nombre total d'actions inférieur au nombre d'actions offertes, les actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé seront transférées aux Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour ces actions. Les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour les actions ont le droit d'exercer leur droit de préemption pour les actions restantes aux mêmes conditions que le premier droit de préemption ("Second Droit de Preémption"). Les Autres Actionnaires qui désirent exercer leur Second Droit de Préemption devront le notifier au Conseil d'Administration (au siège social de la Société) et à l'Actionnaire Cédant (à l'adresse reprise dans le registre des actionnaires) par lettre recommandée endéans les quinze (15) après expiration du délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus.

Si toutes les actions n'ont pas été transférées après l'exercice du Second Droit de Préemption, le droit de préemption sera censé ne pas avoir été exercé pour ces actions et l'Actionnaire Cédant pourra céder les actions aux termes et conditions repris dans la Notification.

Il en sera de même si aucun actionnaire n'a exercé son droit de préemption dans les délais (les 2 périodes) impartis ci-

Le paiement du prix et la Cession des actions auront lieu simultanément endéans les trente (30) jours après l'exercice du droit de préemption, sans intérêt.



# Titre III. Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué désigné à ces fins
- **Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.
- S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.



Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par email ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visio-conférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### Titre IV. Surveillance

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### Titre V. Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 20 juin de chaque année à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

# Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

Monsieur Adrien GEIGER, prénommé	deux cent dix-sept (217) actions
Monsieur Olivier CHATILLON, prénommé	quatre-vingt-treize (93) actions
Total:	trois cent dix (310) actions



Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.600,-.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Adrien GEIGER, ingénieur, né le 25 avril 1985 à Paris (France), résidant au 14, Ainger Road, Primrose Hill, NW3 3 AR, Londres (Royaume-Uni),
- Monsieur Olivier CHATILLON, ingénieur, né le 5 décembre 1989 à Paris (France), résidant au 11, Boulevard de l'Amiral Bruix, F-75016 Paris,
- Monsieur Karl GUENARD, secrétaire général, né le 4 juin 1967 à Blois (France), résidant professionnellement au 49, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Didier SABBATUCCI, secrétaire général adjoint, né le 23 juin 1971 à Villerupt (France), résidant professionnellement au 49, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
  - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Audex, S.à r.l., ayant son siège social au 11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (RCS Luxembourg B 64276).

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.
  - 5. Le siège social de la société est fixé au 49, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. SABBATUCCI, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I . THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015060583/510.

(150069471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

#### Hegemone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass. R.C.S. Luxembourg B 196.271.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour d'avril.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:



Monsieur Gerry VAN DAELE, executive manager, né le 18 septembre 1967 à Ixelles (B), demeurant à L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

ici représenté par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53 Avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1** <sup>er</sup> . Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

#### **Art. 2.** La société a pour objet, toutes opérations se rapportant:

- à l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, la représentation, l'installation, l'entretien, la réparation, la distribution, la transformation, la location de tout appareil, tout matériel électrique, mécanique, électronique, informatique, audio-visuel, et plus particulièrement de matériel et de système d'accès, d'identification, de surveillance, des personnes et des biens, tous système de sécurité, de criminologie, de recherches de personnes et de biens, de contrôles, y compris serrurerie électronique et classique, ainsi que tous systèmes de contrôle et de surveillance des télécommunications, et des caméras de surveillance;
  - La mise en oeuvre, la conception, l'exploitation, de systèmes dans les domaines définis au présent article,
- l'étude, la recherche, la conception, le développement, la mise en place et la commercialisation de technologies et de systèmes informatisés de régulation, d'exploitation, de gestion assistée, administratives, commerciales, industrielles; la création et la commercialisation de programmes informatiques, «software», et «hardware»
  - la télématique et les télécommunications;
  - la consultance, l'organisation de cours et de séminaires afférents aux objets précités;
- l'achat et la vente d'ordinateurs, de matériel informatique et périphérique, de logiciels existants, de composants électroniques pour micro-ordinateurs, de tout matériels et accessoires utilisés dans le cadre de l'activité de la société,
  - l'écriture de programmes informatiques et le développement d'applications sur mesure,
  - tout commerce de gros et de détail ainsi que tous services aux entreprises.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Elle pourra acquérir, vendre, louer, donner en location tous immeubles.

Elle pourra d'une manière générale réaliser son objet social tant en Luxembourg qu'à l'étranger, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés, entreprises ou associations qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Elle peut s'intéresser par toute voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Luxembourg ou à l'étranger, susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Cette énumération est énonciative et non limitative, et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

- Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «HEGEMONE S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Bourscheid.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.



- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

- Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.



Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

# Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

#### Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Gerry VAN DAELE, pré-qualifiée,	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, présente ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gerry VAN DAELE, executive manager, né le 18 septembre 1967 à Ixelles (B), demeurant à L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. REDING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 avril 2015. Relation: DAC/2015/6298. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060584/180.

(150069063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

### Gloucester Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 189.684.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015060549/11.

(150069436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

# Forum Family Office Value Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 177.949.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die am 21. April 2015 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde.

Fünfter Beschluss

Das Mandat von KPMG Luxembourg, Société coopérative, Handelsregisternummer B149133, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, als zugelassenem Wirtschaftsprüfer, wird für ein weiteres Geschäftsjahr erneuert.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung erneuert einstimmig das Mandat nachstehender Verwaltungsratsmitglieder für ein Jahr:

Herren Burkhard Wittek

Hubert Besner

Thomas Amend

Luxemburg, den 21. April 2015.

Référence de publication: 2015060527/18.

(150069742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

#### G.G. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.254.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 20 avril 2015 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



G.G. INVESTMENTS S.A. Société anonyme CL MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015060535/15.

(150069911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

#### Finav S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.162.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 18 mars 2015

La société FINAV S.A. a désigné la société

SGG S.A.

RCS Luxembourg B168791

412F Route d'Esch

L-2086 Luxembourg

comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015060521/16.

(150069401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

# Fisabelle S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 180.036.

#### **EXTRAIT**

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 novembre 2014, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour FISABELLE S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015060522/15.

(150069787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

# Fourteen Sundew S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 195.473.

Par résolutions prises en date du 22 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Transfert du siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L 1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet immédiat.
- 2. Nomination de Xinping Bai, avec adresse professionnelle au 62, Beisihuanxilu, Haidian District, Beijing, République populaire de Chine, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 3. Acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L 1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;
- 4. Acceptation de la démission de Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L 1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;
- 5. Acceptation de la démission de José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L 1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060515/21.

(150069034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

#### Fondation Josy Barthel, Fondation.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg G 70.

Suite à la réunion du 24 février 2015 du conseil d'administration de la Fondation Josy Barthel, voici les changements au sein du conseil d'administration:

A inscrire:

EWERT Jos Membre du Conseil d'administration

(06/11/1942 / 166, route de Trèves L-6940 Niederanven / Luxembourgeois / Profession: retraite)

DAX Daniel Secrétaire / Membre du Conseil d'administration

(31/07/1961 / 7, rue de l'Eglise L-5410 Beyeren / Luxembourgeois / Profession: Secrétaire Général du

Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois)

A modifier:

PAULY Marlyse Membre du Conseil d'administration

(13/08/1950 / 8, Steewee L-3317 Bergem / Luxembourgeoise / Profession: retraite)

Référence de publication: 2015060513/18.

(150069155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

# Estinbuy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 44.769.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2015

- la démission de Monsieur Pascal De Graeve de son mandat d'administrateur est acceptée. Monsieur Stéphane Cosco, employé privé, né le 5 juin 1976 à Villerupt (F) demeurant professionnellement au 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg est nommé en son remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2017.

Certifié sincère et conforme

ESTINBUY S.A.

Référence de publication: 2015060496/13.

(150068994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

### Euro Marine Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 81.718.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2015

Messieurs Camille Cigrang, Freddy Bracke, Michel Jadot et Madame Anne-Marie Grieder sont renommés administrateurs.

Madame Marie-Reine Bernard est nommée commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Monsieur Michel Jadot, Administrateur, a comme nouvelle adresse: 16, rue Notre Dame L-2240 Luxembourg

Monsieur Camille Cigrang, Administrateur, a comme nouvelle adresse: 22, Franselei B-2950 Kapellen.

Pour extrait conforme

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015060498/17.

(150069516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.



# Flocapu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 184.541.

# **EXTRAIT**

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 novembre 2014, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour FLOCAPU S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015060523/15.

(150069786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

## Fondaco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.128.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale Ordinaire du 9 avril 2015

En date du 9 avril 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Fabio Libertini, de Monsieur Paolo Crozzoli et de Monsieur Henri Ninove en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016,
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, 2 Rue Gerhard Mercator, 2182 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fondaco Lux SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015060524/17.

(150069906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

# Fondation Francois-Elisabeth, Fondation,

(anc. Hôpitaux Robert Schuman).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg G 86.

La liste des membres du comité de direction avec indication des pouvoirs de ce comité de direction et des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015060525/12.

(150069445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

#### Incus Capital GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 196.291.

## **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of the month of April.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:



Incus Capital Iberia Credit LLP, a limited liability partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 7 Albemarle Street, London W1S 4HQ, United Kingdom and registered at Companies House under number OC396985,

here represented by Louis Servajean-Hilst, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

# A. Name - Purpose - Duration - Registered office

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Incus Capital GP S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

#### Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever (e.g., including as general partner or managing general partner as the case may be from time to time) in other Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development thereof.
- 2.2 Furthermore the Company may in particular act as statutory manager (gérant) and alternative investment fund manager of one or more alternative investment funds ("AIFs") organized in Luxembourg or abroad.
- 2.3 The Company may provide activities related to the assets of AIFs it manages, namely services necessary to meet its fiduciary duties, advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and other related matters, advice relating to mergers and the purchase of undertakings, and other services connected to the management of the AIFs and the companies and other assets in which it has invested.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

# Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

#### Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## B. Share capital - Shares

## Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
  - 5.3 The Company may redeem its own shares.

# Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.



6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

# Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
  - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.
- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

#### C. Decisions of the shareholders

## Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
  - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.
- **Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

## Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.
  - Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

#### D. Management

## Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by three (3) managers, consisting of two (2) class A managers and one (1) class B manager, who shall together form the board of managers.



13.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

#### Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

#### Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

## Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

#### Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conferenceall or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.
- 17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.
- 17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

# Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

- 18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.
- **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and the class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.



# E. Audit and supervision

## Art. 20. Auditor(s).

- 20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
  - 20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
  - 20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

# F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 21. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

#### Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.
- 22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
  - 22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

#### Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.
- 23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

# G. Liquidation

#### Art. 24. Liquidation.

- 24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

## H. Final clause - Governing law

**Art. 25. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

#### Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
- 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.



## Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Incus Capital Iberia Credit LLP, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

#### Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, now passes the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
  - 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
- (ii) PAUL LAMBERTS, born in Tilburg, Netherlands, on September 18, 1965, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, as a Class A Manager;
- (ii) BERNHARD M. SINNWELL, born in Saarlouis, Germany, on February 8, 1958, professionally residing at 7, Lauthegaass, L-5450 Stadtbredimus, Luxembourg, as a Class A Manager; and
- (iii) JAVIER BÓVEDA DAMBORENEA, born in Madrid, Spain, on August 15, 1982, professionally residing at calle Manuel Cortina 2, 10 th Floor, 28010 Madrid, Spain, as the Class B Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Incus Capital Iberia Credit LLP, une société en nom collectif à responsabilité limitée (limited liability partnership) constituée et existant selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 7 Albemarle Street, Londres W1S 4HQ, Royaume Uni et immatriculée au Companies House sous le numéro OC396985,

dûment représenté par Louis Servajean-Hilst, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

# A. Nom - Objet - Durée - Siège social

**Art. 1** er. **Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Incus Capital GP S.à r.l.» (ciaprès la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

# Art. 2. Objet.

- 2.1 L'objet de la Société est la détention de participations sous quelque forme que ce soit (y compris par exemple en tant qu'associé commandité ou associé-commandité-gérant comme cela peut en être le cas de temps en temps) au sein d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; et dans le cadre de toute autre forme d'investissement, d'acquérir par achat, souscription ou d'autre manière, et de transférer par vente, par échange ou autre opération, des titres de toutes sortes, ainsi que d'en administrer, gérer, contrôler et assurer le développement/croissance le cas échéant.
- 2.2 De plus la Société peut agir en particulier en tant que gérant et gestionnaire de fonds alternatifs d'un ou plusieurs fonds d'investissements (les «FIAs») établis au Luxembourg ou à l'étranger.



- 2.3 La Société pourra offrir des activités liées aux actifs du ou des FIA(s) qu'elle gère, à savoir l'exécution des services nécessaires pour que soient remplis ses devoirs fiduciaires, le conseil aux entreprises concernant la structure du capital, la stratégie industrielle et les questions connexes, le conseil et les services concernant les fusions et les acquisitions d'entreprises, et d'autres services liés à la gestion du ou des FIA(s) et des sociétés et autres actifs dans lesquels il a investi.
- 2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de son objet.

#### Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

# **B.** Capital social - Parts sociales

#### Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.
  - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

# Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

# Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
  - 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.



#### C. Décisions des associés

# Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.
- Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

#### Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.
- **Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.
- **Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### D. Gérance

## Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société est gérée par trois (3) gérants, deux (2) gérants de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, qui forment ensemble le conseil de gérance.
- 13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

## Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

# Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

#### Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.
- 16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque



gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

#### Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.
- 17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.
- 17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.
- 17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.
- 17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.
- 17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

# Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

- 18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.
- Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et le gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

# E. Audit et surveillance

## Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

- 20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.
  - 20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.
  - 20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.
- 20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

## F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

**Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.



# Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.
- 22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société

## Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.
- 23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

# G. Liquidation

#### Art. 24. Liquidation.

- 24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.
- 24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

# Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

# Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Incus Capital Iberia Credit LLP, susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, adopte les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
  - 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:
- (i) PAUL LAMBERTS, né à Tilburg, Pays-Bas, le 18 septembre 1965, résidant professionnellement à Carré Bonnm 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;



- (ii) BERNHARD M. SINNWELL, né à Saarlouis, Allemagne, le 8 février 1958, résidant professionnellement à 7 Lauthegaass, L-5450 Stadtbredimus, Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A; et
- (iii) JAVIER BÓVEDA DAMBORENEA, né à Madrid, Espagne, le 15 août 1982, résidant professionnellement à calle Manuel Cortina 2, 10 e étage, 28010, Madrid, Espagne, en tant que gérant de catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. SERVAJEAN-HILST, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 avril 2015. Relation: DAC/2015/6353. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060596/503.

(150069772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

## Frankfurter Volksbank International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 36, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 88.081.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058994/9.

(150067268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

# GOLDEN ORCHID Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.303.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059020/9.

(150067952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

# Finepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 61.143.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058987/9.

(150067292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

## Gordon March S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059023/9.

(150067279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.



# PAG Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.993.

Par résolutions signées en date du 8 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Daniel Liem, avec adresse professionnelle au 12, Jan Van Goyenkade, 1075 HP Amsterdam, Pays-Bas au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Priscille Fourneaux, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015059266/15.

(150067897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

#### Pag Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 188.046.

Par résolutions signées en date du 8 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Daniel Liem, avec adresse au 12, Jan van Goyenkade, 1075 HP Amsterdam, Pays-Bas, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Priscille Fourneaux, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015059267/15.

(150067899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

# Protelindo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.262.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015059264/12.

(150067885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

#### Tangla Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059407/10.

(150067702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck